

DCM_2026_05_28

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

Mairie d'AVIGNON

DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET DES ASSEMBLEES

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du : 28 SEPTEMBRE
2026

ETAIENT PRESENT(E)S :

M. Olivier GALZI, Mme Corinne CHATRIOT, M. Jean-Luc QUEYLA, Mme Emmanuelle ROUX-PANIS, Mme Cécile BENISTANT, Mme Laetitia DOSNE, M. Laurent ROCHUT, Mme Violeta LUKIC, M. Nicolas DONNADILLE, Mme Simone VIDAL, M. Xavier BOURGUE, Mme Nezha ALAMI-MOUMMED, M. Philippe BRUEY, M. Florian BORBA DA COSTA, Mme Djamila HERRY-BOURAS, M. Eric PEYTIE, Mme Isabelle ALTAYRAC, M. Bertrand DESSAUD-DELAYE, Mme Michèle NESME, M. Mattéo BOSO, Mme Annabelle VEGA, Mme Viviane SAVOYE, M. Christian PALY, Mme Valérie WAGNER, M. Thierry DOSNE, M. Michael MC MANUS-SCHOUCHANA, M. Thierry MARTINES, M. Vincent FUCHS, Mme Emmanuelle SOKOLOWSKI, M. Matthias PAPET, Mme Cyrine BLANC, M. Marc GONZALEZ, Mme Corinne MOULIN, Mme Amandine MARQUIS, M. David FOURNIER, M. Mouloud REZOUALI, Mme Anne GAGNIARD, Mme Mathilde LOUVAIN, M. Rémy BLANC, M. Oukacha RTILI, M. Khalid EL YOUSOUFI, Mme Anne-Sophie RIGAULT, M. Philippe GRIMAUD, Mme Murielle MAGDELEINE, M. Philippe CARLES

ETAIENT REPRESENTE(E)S :

Mme Anaïs HAUSMANN par M. Philippe BRUEY
Mme Valérie ISSAUTIER-NOCCA par M. Bertrand DESSAUD-DELAYE
M. Claude LE ROY par Mme Amandine MARQUIS
Mme Maryline CROYET par M. David FOURNIER
Mme Marie-Anne BERTRAND par Mme Anne GAGNIARD
M. Fabrice TOCABENS par M. Mouloud REZOUALI
Mme Charline SAVREUX par Mme Anne-Sophie RIGAULT

ETAIENT ABSENT(E)S :

Mme Samira HAMOUSSA

AR préfecture :

Date de télétransmission :

Date de réception en préfecture :

AVIGNON

Ville d'exception

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2026

28

URBANISME : Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Définition des modalités de mise à disposition du public et décision de ne pas soumettre la procédure à évaluation environnementale

M. BRUEY

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

La ville d'Avignon dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération n°2 du Conseil Municipal en date du 25 février 2023 ayant fait l'objet d'une mise à jour le 16 mars 2026.

Le Centre Hospitalier d'Avignon, soutenu financièrement par l'Agence Régionale de Santé (ARS) et la Région Sud, porte un important projet de restructuration dénommé «TERRAH».

Ce projet d'intérêt général vise à adapter et moderniser l'établissement afin d'améliorer l'offre de soins sur le territoire ainsi que les conditions d'accueil et de prise en charge des patients, en réponse aux besoins actuels et futurs de la population.

Le site de l'hôpital d'Avignon se situe entre la Durance, la route de Tarascon et la voie ferrée, en zone UPe du PLU.

Le règlement graphique du PLU identifie, au sein de cette zone, un espace paysager protégé au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'Urbanisme. Il s'agit d'une zone identifiée dans l'analyse trame verte et bleue du PLU comme zone relai de la nature en ville.

La protection est ainsi destinée à assurer la préservation du patrimoine arboré, la qualité paysagère du site et sa contribution à la trame verte urbaine. Cette protection graphique est liée à une règle écrite qui interdit tout type de construction ou d'aménagement.

Le projet hospitalier «TERRAH» nécessite d'ajuster le périmètre de cet espace paysager protégé ainsi que la règle écrite associée afin de permettre la construction de nouveaux bâtiments et d'une voie d'accès sur une partie restreinte de l'espace protégé ne comportant pas d'enjeux environnementaux.

Cet ajustement du périmètre protégé et de la règle écrite peut s'effectuer grâce à une modification du PLU.

AR préfecture :

Date de télétransmission :

Date de réception en préfecture :

En effet, l'évolution du PLU envisagée demeure strictement limitée et ne remet pas en cause les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

La procédure de modification prévue aux articles L.153-36 et suivants du Code de l'Urbanisme est, dès lors, adaptée.

La modification n°1 du PLU porte plus précisément sur les évolutions suivantes :

- Le réajustement du périmètre de l'espace paysager protégé afin de permettre l'implantation du nouveau bâtiment hospitalier, de ses accès et des aménagements techniques indispensables à son fonctionnement, tout en intégrant au périmètre protégé plusieurs platanes présentant un intérêt patrimonial et paysager majeur,
- L'adaptation des dispositions relatives aux éléments de paysage et écologiques afin d'autoriser, sous conditions et exclusivement lorsqu'ils sont nécessaires au fonctionnement des équipements d'intérêt collectif ou des services publics :
 - Des revêtements non perméables pour certaines voies d'accès,
 - Des voies provisoires nécessaires pendant la durée des travaux,
 - Des ouvrages destinés à la production d'énergies renouvelables, notamment les forages géothermiques, sous réserve de préserver les systèmes racinaires et la pérennité des arbres conservés.

Ces adaptations permettent la réalisation du projet hospitalier tout en garantissant le maintien des objectifs de protection paysagère et environnementale poursuivis par le Plan Local d'Urbanisme.

Conformément aux articles L.153-40 et suivants du code de l'urbanisme, le projet de modification sera notifié aux Personnes Publiques Associées avant sa mise à disposition du public.

Les avis reçus seront joints au dossier mis à disposition.

Sur la dispense d'évaluation environnementale

Conformément aux articles R.104-33 à R.104-37 du Code de l'Urbanisme, les procédures de modification d'un Plan Local d'Urbanisme font l'objet d'un examen au cas par cas afin de déterminer si elles sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement et doivent, à ce titre, être soumises à évaluation environnementale.

Cet examen au cas par cas s'appuie en premier lieu sur une justification du choix d'implantation du projet.

En effet, au regard des contraintes du site et du projet, l'extension ne peut s'effectuer que sur cette partie du secteur de l'hôpital. Le projet a par ailleurs été conçu en tenant compte des résultats de différentes études et diagnostics afin de ne pas avoir d'impact sur l'environnement. Une étude écologique a ainsi été réalisée et un recensement exhaustif des arbres du site accompagné d'un diagnostic phytosanitaire a permis d'avoir une vision très précise des enjeux liés aux arbres présents sur le site.

Bien que l'étude écologique n'ait pas fait ressortir d'enjeux particuliers sur le volet biodiversité et aucun lien avec les espèces caractéristiques sur milieu naturel de la Durance, la conception du projet a tenu compte des enjeux environnementaux pour s'insérer dans les zones les moins sensibles : zone déjà imperméabilisée pour un parking et bambouseraie ne présentant pas d'enjeux écologiques. La suppression des arbres s'est limitée au strict nécessaire et a été compensée. Le projet prévoit par ailleurs une diversification des essences d'arbres et des strates végétales, l'installation d'abris et nichoirs pour la petite faune ainsi que des mesures de précautions de chantier pour préserver les arbres et la faune.

L'ensemble de ces mesures permettent de garantir que cet espace continuera de jouer son rôle de zone relai de la nature en ville.

Par avis conforme du 8 septembre 2026, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale a considéré que la présente procédure de modification n'était pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et pouvait, en conséquence, être dispensée d'évaluation environnementale.

Il appartient au Conseil Municipal de prendre acte de cet avis conforme et de décider, conformément à celui-ci, que la procédure de modification n°1 du PLU ne sera pas soumise à évaluation environnementale.

Sur les modalités de mise à disposition du public

Conformément aux dispositions des articles L.153-41 du Code de l'Urbanisme, le dossier de modification doit être mis à disposition du public pendant une durée minimale d'un mois, selon des modalités définies par le Conseil Municipal.

Il est proposé que cette mise à disposition soit organisée selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition du dossier du 19 octobre 2026 au 20 novembre 2026,
- Consultation du dossier sur la plateforme « Avignon, je participe » pendant toute la durée de la mise à disposition,
- Mise à disposition d'un registre dématérialisé permettant au public de formuler ses observations via la plateforme « Avignon, je participe »,

AR préfecture :

Date de télétransmission :

Date de réception en préfecture :

- Mise à disposition d'un exemplaire papier du dossier ainsi que d'un registre papier au Pôle Urbanisme, Habitat et Ecologie Urbaine, 20 rue du Roi René, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Ces modalités permettent d'assurer une information complète du public ainsi que le recueil de ses observations dans des conditions satisfaisantes.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.151-23, L.153-36 à L.153-48, R.104-33 à R.104-37, L.153-47 et R.153-20,

Vu la délibération n°2 du Conseil Municipal en date du 25 février 2023 approuvant le projet de Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 8 septembre 2026,

Vu le plan de localisation du projet «TERRAH».

Considérant l'avis favorable de la ou des :

Commission Aménagements urbains, Urbanisme, Travaux

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** de l'avis conforme rendu par l'autorité environnementale le 8 septembre 2026 confirmant l'absence de soumission du projet de modification n°1 du PLU d'Avignon à une évaluation environnementale ;

- **DECIDE**, au vu de cet avis conforme et des raisons ci-avant rappelées, de ne pas réaliser d'évaluation environnementale dès lors que la procédure de modification n°1 du PLU d'Avignon n'est pas susceptible d'avoir des incidences négatives notables sur l'environnement au vu des critères fixés par l'annexe II de la directive 2011/42/CE ;

- **FIXE** les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme telles qu'exposées dans la présente délibération ;

- **DIT** que le projet de modification sera notifié aux Personnes Publiques Associées conformément aux articles L.153-40 et suivants du Code de l'Urbanisme, préalablement à sa mise à disposition du public ;

- **DIT** qu'à l'issue de la mise à disposition du public, le bilan de cette mise à disposition sera présenté au Conseil Municipal qui se prononcera sur l'approbation de la modification n°1 du PLU ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Elu(e) Délégué(e) à signer tous les pièces à intervenir.

ADOPTÉ

Pour : 46

AR préfecture :

Date de télétransmission :

Date de réception en préfecture :

Abstention : 6

Le Maire

M. Olivier GALZI



Le Secrétaire de Séance

Mme Cécile BENISTANT



PARVENU A LA PREFECTURE LE 02/10/2026

ACTE PUBLIE LE 15/10/2026

AR préfecture :

Date de télétransmission :

Date de réception en préfecture :